



Mairie
32 allée de la Bèjadière
Le Bourg
63520 Saint-Jean-des-Ollières

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 14 Avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DES OLLIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme JONCOUX Karine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 10 – Présents : 10 - Votants : 10

Présents : JONCOUX Karine, COURTOT Paul, POINTUD Serge, LE POSTEC Valérie, CHAMPEIX Sébastien, COQUIN Ronan, GAILLARD Véronique, GUILLEMETTE Dominique, PLEYBER Philippe et SERRA Evelyne

Procuration : /

Absent : /

Secrétaire de séance : POINTUD Serge

Le procès-verbal de la séance du 22 mars 2025 est approuvé à la majorité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

Madame le Maire précise qu'il convient de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Boulangerie / Remise de loyers
- Boulangerie / Devis plâtrerie

◇ VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 de la manière suivante :

- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.01 %
- taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 97.13 %
- taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 8.83 %

Et d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

◇ APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

◇ Dépenses et recettes de fonctionnement : 883 360.67 €

◇ Dépenses et recettes d'investissement : 1 859 764.32 €

- d'autoriser le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

◇ VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN 2025

Les élus décident à l'unanimité :

-d'accorder

◇ les subventions de fonctionnement suivantes :

- Arborescence	120€
- Les Marteaux Piqueurs	120€
- Art et Patrimoine Olliérois	120€
- Animapique	120€
- L'Olliéroise	120€
- L'APE	120€

◇ les subventions exceptionnelles suivantes :

- Les Marteaux Piqueurs, pour « Le Trail des Piqueurs 2025 »	1 000€
- Animapique, pour « La Nuit des Piqueurs »	1 000€
- Art et Patrimoine Olliérois, pour une journée festive des arts graphiques et patrimoine	500€
- Arborescence pour achat de parcelles pour préserver le Patrimoine forestier	1 000€

- d'autoriser Madame le maire à signer toutes pièces nécessaires.

◇ Assujettissement à la TVA / Boulangerie

Madame la Maire expose que les locations de locaux à usage professionnels sont imposables de plein droit à la TVA (art 256 du CGI) lorsque les locaux sont loués aménagés, c'est à dire munis du mobilier, du matériel ou d'installations nécessaires à l'activité du locataire.

La Boulangerie entre dans cette catégorie.

Le local remplit les critères d'assujettissement à la TVA, la location fait l'objet d'un bail commercial.

L'assujettissement à la TVA permettra à la commune de récupérer la TVA au fur et à mesure de l'avancement des travaux, en revanche la commune devra acquitter une TVA sur les loyers perçus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, cette proposition et charge Mme la Maire d'en informer le Service des Impôts des Entreprises.

◇ Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

Madame le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 25 février au 11 mars 2025 selon les modalités suivantes : concertation sans réunion publique, par le biais d'un registre en mairie et un courriel.

Le bilan de la concertation fait état d'aucune contribution du public.

Madame le Maire informe le conseil municipal que les zones situées sur le périmètre de classement du Parc Naturel Régional Livradois-Forez ont été réalisées en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc.

En date du 20 janvier 2025, le gestionnaire a été consulté pour avis.

Le gestionnaire a émis un avis favorable, tout en précisant qu'il est recommandé de veiller à l'intégration paysagère, patrimoniale et architecturale d'installation d'énergies renouvelables notamment de grande taille, y compris concernant les annexes techniques pour préserver la silhouette bâtie du bourg et/ou des points de vue.

Ouï l'exposé et la présentation des zones par Madame le Maire, après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- Valide les zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune

- Valide la transmission de la cartographie de ces zones à Mme le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Puy-de-Dôme, ainsi qu'à Billom Communauté et [le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme.]

◇ BOULANGERIE / Remise de loyers

Madame le Maire explique aux élus que les travaux engendrés par le remplacement du four à la Boulangerie, vont être plus longs que prévus initialement.

Aussi, elle propose d'accorder à Mmes FOSTY, une exonération complémentaire d'un mois de loyer.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 9 voix pour et 1 abstention (Sébastien CHAMPEIX) :

- d'exonérer Mmes FOSTY Chloé et Sandra-Karina du loyer de mai 2025.

◇ BOULANGERIE / Devis plâtrerie

Madame le Maire rappelle aux élus que différents travaux à la Boulangerie ont découlé du remplacement du four.

Certains travaux ont été effectués en interne, par les agents communaux, mais une reprise des murs est nécessaire : plâtre, peinture...

Cependant, un seul artisan a la possibilité d'intervenir rapidement, afin que les boulangères puissent reprendre leur activité dans les meilleurs délais.

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise FAIT-TOUT OB, pour un montant de 5 338.00 € HT (entreprise non soumise à TVA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le devis de l'entreprise FAIT-TOUT OB, pour un montant de 5 338.00€HT
- d'autoriser Madame le Maire à signer le devis.

◇ Divers

Néant

La séance est levée à 20h35.

A SAINT JEAN DES OLLIERES,

Le 3 juin 2025.

Karine JONCOUX,
Maire



Serge POINTUD,
Secrétaire de séance
Du 14 avril 2025